

Notice demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2024 – 2025

La demande de bourse nationale de lycée¹ est émise par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Comment faire ma demande de bourse nationale de lycée ?

Si je n'ai pas donné mon consentement à l'étude automatique de mon droit à bourse lors de l'inscription de mon enfant, je peux faire ma demande en ligne directement sur le portail Scolarité services de l'académie avec mon compte EduConnect ou déposer une demande papier du 1^{er} septembre au 17 octobre 2024.

1- Je remplis les 3 pages du formulaire.

2- Je joins la copie de mon avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023. Sauf cas particuliers, votre avis d'impôt sur les revenus est disponible dans votre espace Particulier sur impots.gouv.fr, selon votre situation, entre le 24 juillet et le 2 août 2024.

3- Vous devez également fournir selon votre situation les documents suivants :

Selon votre situation	Documents complémentaires à fournir
Si vous vivez en seul (e) avec votre/vos enfant (s)	- Une attestation récente de paiement de la CAF précisant la composition du foyer
Si vous vivez en concubinage c'est à dire si vous partagez avec votre partenaire votre lieu de domicile sans avoir le même avis d'imposition.	- L'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 de votre partenaire. - Une attestation récente de paiement de la CAF précisant la composition du foyer
Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition	- Une attestation récente de paiement de la CAF précisant la composition du foyer - ET un justificatif du changement de résidence de l'élève
Si vous n'êtes pas le père ou la mère de l'enfant pour lequel vous demandez la bourse	- La copie de la décision de justice vous désignant tuteur ou vous déléguant l'autorité parentale sur l'enfant - ET une attestation récente de paiement de la CAF précisant la composition du foyer

4- Je remets ma demande remplie et signée et tous les documents justificatifs au personnel habilité du lycée (le référent bourses) **dès le 2 septembre 2024 et au plus tard le jeudi 17 octobre 2024 avant la fermeture du lycée.**

Si je ne dispose pas de mon avis d'impôt à la rentrée (car je suis en attente d'un avis rectifié ou parce que j'ai déclaré tardivement mes revenus) je dois quand même remettre mon dossier avant le 17 octobre, afin que ma demande soit enregistrée. J'aurais alors jusqu'au 31 janvier 2025 pour compléter mon dossier, en fournissant dès réception mon avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023.

Avant de remplir le dossier je vérifie mon éligibilité

Le barème ci-dessous me permet de vérifier si je peux bénéficier d'une bourse de lycée selon les ressources de la famille et le nombre d'enfant(s) à charge

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2023 à ne pas dépasser	21 370€	23 012€	26 299€	30 409€	34 519€	39 451€	44 382€	49 314€

Votre partenaire est :

la mère de l'élève le père de l'élève autre

Son nom de naissance _____

Son nom d'usage (si différent) _____

Son prénom _____

Son numéro fiscal 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 A

Son adresse _____

Code postal 1 1 1 1 1 Commune _____

Exerce t-il une activité professionnelle ? Oui Non

Profession _____

2. La scolarité de l'élève

Établissement actuellement fréquenté par l'élève :

Nom de l'établissement _____

Code postal 1 1 1 1 1 Commune _____

Classe actuelle où l'élève est scolarisé _____

L'élève poursuit ses études, à la rentrée scolaire 2024 - 2025, en :

Lycée public ou privé Au CNED

3. Les enfants à charge du foyer

Nom et prénom de chacun des enfants à charge (y compris l'élève pour qui vous demandez la bourse)	Date de naissance	Établissement scolaire fréquenté ou profession	Boursier	
			oui	non
_____ _____	<u>J J / M M / A A A A</u>	_____ _____		
_____ _____	<u>J J / M M / A A A A</u>	_____ _____		
_____ _____	<u>J J / M M / A A A A</u>	_____ _____		
_____ _____	<u>J J / M M / A A A A</u>	_____ _____		
_____ _____	<u>J J / M M / A A A A</u>	_____ _____		
_____ _____	<u>J J / M M / A A A A</u>	_____ _____		
_____ _____	<u>J J / M M / A A A A</u>	_____ _____		
_____ _____	<u>J J / M M / A A A A</u>	_____ _____		

4. Engagement de la famille

Si vous vous êtes trompé, signalez-le dès que possible à l'établissement où vous avez déposé votre demande de bourse. Il corrigera les informations concernées. Si cette rectification fait baisser le montant des prestations que vous recevez, vous devrez rembourser les sommes perçues en trop. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné¹.

En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, **vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement, comme prévu par la loi².**

Je certifie sur l'honneur que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.

OUPS.GOUV.FR

Vous avez droit à l'erreur

Dans la rubrique suivante, vous devez cocher la case qui correspond à votre situation, dater et signer :

Je soussigné :

la mère

le père

autre personne en charge de l'élève

Le : / /

 Vous venez de remplir votre demande de bourse. Vous pouvez maintenant la remettre ou l'envoyer à l'établissement scolaire actuel de votre enfant en joignant les documents justificatifs détaillés dans la notice.

Rubrique réservée au chef d'établissement

Après vérification des renseignements indiqués par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe actuellement fréquentés par l'élève.

Observations éventuelles :

Signature du chef d'établissement et timbre de l'établissement :

 / /

Information sur le traitement de vos données

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande, calculer le droit à bourse de votre enfant et pour vous contacter.

Ces informations sont enregistrées dans le traitement de données Siècle, mis en oeuvre par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) du 1 de l'article 6 du RGPD.

Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter :

- la rubrique « Information sur le traitement de vos données personnelles » de la fiche de renseignements que l'établissement de votre enfant vous a remise au moment de son inscription ;

- la page web suivante : www.education.gouv.fr/siecle

1. Connectez-vous sur le site oups.gouv.fr pour en savoir plus sur le droit à l'erreur.

2. En application des articles 441-1 et suivants du code pénal. L'intégralité de ces dispositions est disponible sur le site legifrance.gouv.fr.